Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260000910-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.009

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Vote des taux de fiscalité 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies et suivants du code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux de fiscalité directe locale applicables pour 2026 (Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires),

Considérant que les taux votés en 2025 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté étaient les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,93 % *(pour mémoire 26,56% en 2024),*
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 3,26 % *(pour mémoire 2,61% en 2024),*
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 4,01 % *(pour mémoire 3,21% en 2024),*
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 14,04 % *(pour mémoire 11,24% en 2024).*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260000910-DE

Considérant qu'il est proposé de maintenir en 2026 les taux de fiscalité votés en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER les taux de fiscalité pour l'année 2026, comme suit :**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises : 26,93 %,**
  - **Taxe sur le Foncier Bâti : 3,26 %,**
  - **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 4,01 %,**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %.**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ
Centre MORBIHAN Communauté